

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

LÉGISLATION FUNÉRAIRE - (n° 51)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après le mot :

« cimetières, »,

insérer les mots :

« d'au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.